



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11 septembre 2026

L'an 2026, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTTEL Gwenaëlle, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absent excusé : M. LE CORRE Renaud a donné pouvoir à M. Philippe JUSTOM.

A été nommée secrétaire : Mme Clémence AMIOT.

D20260917_07 – Désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé de voirie (ruelle du Transformateur)

Rapporteur : Monsieur Philippe JUSTOM

La commune de Merlevenez est propriétaire de la voie publique matérialisée par la ruelle du Transformateur reliant la route de Port-Louis à la rue d'Hennebont et desservant les propriétés foncières privées dont celle appartenant à Monsieur et Madame CORLAY David.

Dans le cadre d'un projet lié à leur maison d'habitation, Monsieur et Madame CORLAY, propriétaire de la parcelle ZH 73, souhaitent acquérir un délaissé de ladite ruelle pour une surface de 48 m².

Après consultation du service des Domaines, une cession au prix de 1 200,00 € soit 25 € le m², a été proposée à Monsieur et Madame CORLAY David qui l'ont acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété ainsi que tous frais d'honoraires divers sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Le délaissé de voirie relevant du domaine public, il y a lieu de constater préalablement à la vente, à sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,

Après avoir entendu le rapport de présentation, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

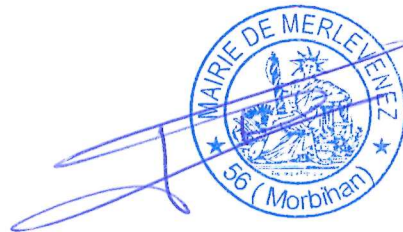
- **Constata** la désaffectation,

- **Prononce** le déclassement du domaine public communal le délaissé de voirie d'une superficie de 48 m2 situé ruelle du Transformateur à hauteur de la parcelle cadastrée ZH 73,
- **Autorise** la cession dudit délaissé au profit de Monsieur et Madame CORLAY David,
- **Précise** que cette cession interviendra au prix de 1200,00 € H.T./H.D. et que les frais d'acte notarié et annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- **Précise** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget.

Monsieur le Maire précise que la présente annule et remplace la délibération n° D26092022_11 du 26 septembre 2022.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez



Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication